



Arrêté temporaire n° A2026-07-28-02

Portant réglementation de la circulation et du stationnement - rue des Frères Payraudeau

Le Maire, Aurélien DOUILLARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eau usées, représenté par l'entreprise ATEC REHABILITATION, rue des Frères Payraudeau.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article N°1

Du 31/08/2026 au 11/09/2026, rue des Frères Payraudeau, le stationnement de tous les véhicules est interdit le temps nécessaire aux travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées sans ouverture de tranchées.

Pour l'occasion, la circulation sera alternée par panneaux B15-C18 de part et d'autres de la chaussée.

La largeur de voie maintenue est de 4 mètres suite à empiètement de chaussée.

Article N°2

Le non-respect des dispositions en matière de non respect des règles de stationnement dans l'article 1 est passible d'une contravention et d'une mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ATEC Réhabilitaion à PLERNEUF - 22170.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Responsable de Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

LA CHAIZE LE VICOMTE, le 28/07/2026

Le Maire, Aurélien DOUILLARD



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.